



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service eau environnement et forêt

Orléans le 25 mai 2016

Projet d'arrêté autorisant l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire

NOTE DE PRESENTATION

I – REGLEMENTATION

La chasse du blaireau, pratiquée par déterrage, est ouverte de l'ouverture générale de la chasse (18 septembre 2016 dans le Loiret) au 15 janvier de chaque année.

L'article R.424-5 du code de l'environnement permet au préfet d'autoriser l'exercice de la vénerie sous terre à compter du 15 mai de chaque année.

Le déterrage est pratiqué par des équipages de vénerie sous terre, bénéficiant d'un agrément préfectoral à cet effet.

Dans le département, 29 équipages sont agréés et transmettent annuellement un bilan de leurs prises à la fédération des chasseurs du Loiret.

En 2014-2015, 20 blaireaux ont été prélevés par déterrage (9 mâles, 9 femelles et 2 jeunes).

II – LA POPULATION DU LOIRET

Un inventaire réalisé en 2002 et 2007 par l'ONCFS a été complété avec des renseignements communiqués par des représentants de chasses communales ou privées, l'Office National des Forêts du Loiret et l'enquête faite par la Fédération des Chasseurs du Loiret (FDC 45) auprès de ses chasseurs durant l'hiver 2015-2016.

Ce recensement dresse le bilan de la situation des populations de blaireaux et a apporté des éléments essentiels auprès de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage afin d'adapter le déterrage en fonction du niveau des populations pour chaque région naturelle du département.

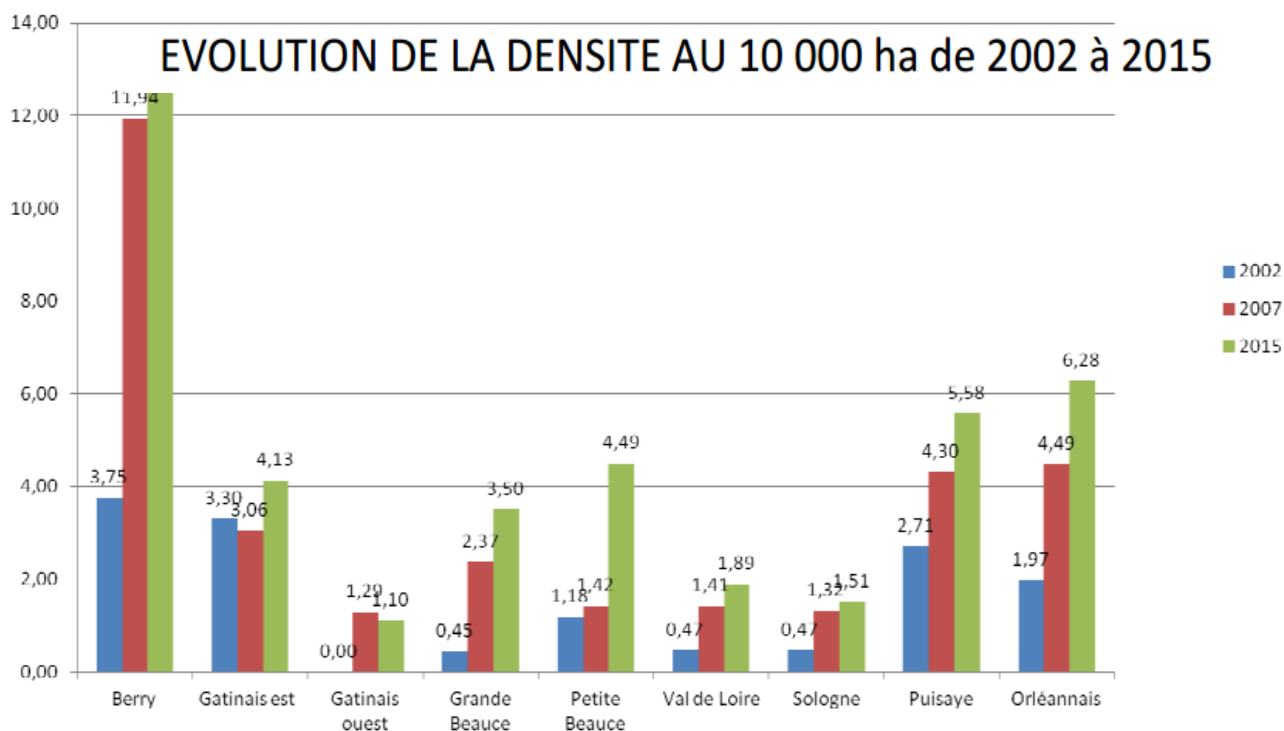
207 fiches ont été retournées à la FDC45 et contrôlées par les services de l'ONCFS sur le terrain.

72 nouveaux terriers de blaireau, principal ou secondaire, ont été identifiés grâce à ces fiches, soit 35% des fiches renvoyées

L'inventaire 2015 qui se veut le plus exhaustif possible permet de répertorier 338 terriers principaux dont 276 sont occupés : soit un taux d'occupation départementale de 82 % en 2016 (80 % en 2002 et 80 % en 2007). Avec un nombre moyen d'individus par « blaireautière » occupée estimé à 4 (toutes classes d'âges confondues), la population du

Loiret pourrait être estimée à 1 100 blaireaux¹ en 2015² (428 blaireaux en 2002 et 732 en 2007) soit 51 % d'augmentation entre 2007 et 2015 contre 71 % d'augmentation entre 2002 et 2007.

Cependant la répartition et l'évolution des effectifs sont très inégales suivant les régions naturelles du département (voir les graphiques ci-après).



La Fédération des chasseurs du Loiret souhaite l'ouverture anticipée sur l'ensemble du département.

L'ONCFS a proposé de limiter l'ouverture sur les territoires pour lesquels la densité au 10 000 Ha était supérieure à 4 individus.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 19 mai 2016 a voté favorablement (4 votes contre, 2 abstentions, soit 23 votes favorables) la demande complémentaire proposée par la Fédération sur tout le département.

III PROPOSITION

Il est proposé d'accorder la période complémentaire pour la vénerie sous terre (pour le blaireau) pour la saison 2016 – 2017. Celle-ci prendrait effet au plus tôt le 17 juin 2016 jusqu'à l'ouverture générale de la chasse le 18 septembre 2016.

¹ Chiffre donné a minima dans la mesure où l'inventaire des terriers ne peut se prétendre exhaustif.

² Il est difficile d'évaluer une population à partir du dénombrement des blaireautières – moyenne de 4 fixé comme médiane depuis les premiers suivi de l'espèce dans le Loiret